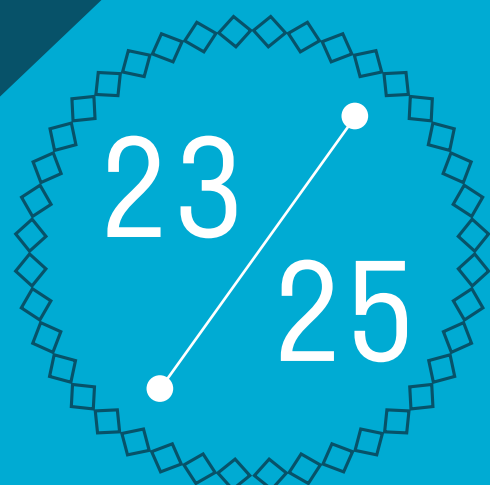




# PLAN STRATÉGIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR  
LA PROTECTION DES DONNÉES





# LES DÉFIS DE LA CNPD À L'ÈRE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



1



# 1. LES DÉFIS DE LA CNPD À L'ÈRE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) remplit d'une part ses missions liées au contrôle de la conformité et de l'application de la législation et d'autre part, celles vouées à la guidance et à la sensibilisation des acteurs quant à leurs droits et obligations.

Depuis sa création il y a 20 ans, la CNPD assure le respect des droits des citoyens avec engagement et efficacité et promeut une culture de la protection des données personnelles au Luxembourg. Les changements profonds induits par la mise en application du RGPD en 2018 ont bien pu être intégrés dans son organisation et ses activités.



Cependant, la Commission nationale doit faire face à un certain nombre de défis.

D'abord celui en lien avec son rôle d'autorité de contrôle au niveau national et dans le contexte des dossiers transfrontaliers traités au sein de la coopération européenne et via le mécanisme de coopération et de cohérence du guichet unique. Au vu du nombre important de dossiers de réclamation et de leur degré de complexité croissante, la stratégie répressive de la CNPD et les processus liés au traitement des réclamations et des enquêtes devront évoluer afin d'utiliser de manière optimale les ressources disponibles et les outils prévus dans le RGPD.

De plus, la participation active de la CNPD aux travaux du Comité européen pour la protection des données (EDPB) et de ses sous-groupes d'experts est capitale pour répondre aux besoins partagés des autorités et aux questions des citoyens européens, des entreprises multinationales et des PME locales.

Font ainsi partie des priorités de l'autorité luxembourgeoise, la contribution à l'élaboration des lignes directrices de l'EDPB, de ses recommandations et de ses outils tout comme le traitement des réclamations et l'exécution et la participation à des enquêtes réalisées dans le cadre du mécanisme de cohérence et de coopération. Dans ce contexte, la CNPD attend avec intérêt la proposition de la Commission européenne pour un règlement de procédure relative à l'exécution du RGPD.



Au-delà de cette coopération européenne, la CNPD s'engage également dans la coopération internationale en particulier à travers sa participation aux travaux de la Global Privacy Assembly (GPA), de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avec son bureau dédié à la protection des données à caractère personnel dans le contexte de l'aide humanitaire.

Un deuxième défi est celui de l'essor accéléré de technologies nouvelles basées entre autres sur l'intelligence artificielle, la blockchain, l'informatique ubiquitaire et les objets connectés, l'informatique quantique, la réalité virtuelle et la réalité augmentée. Les cas d'usage complètement novateurs et disruptifs qui s'y dégagent soulèvent très souvent des questions sur la protection des données personnelles et de la vie privée des utilisateurs.



Un troisième challenge consiste à intégrer dans le fonctionnement actuel de la Commission nationale les nouveaux outils de régulation du paquet numérique de la Commission européenne proposé depuis 2021. Certains de ces textes ont déjà été adoptés au niveau européen (Data Governance Act « DGA », Digital Market Act « DMA », Digital Services Act « DSA »), mais leur intégration dans la législation nationale et donc aussi la définition des éventuelles nouvelles missions confiées à la CNPD, doivent encore être arrêtées par les instances législatives nationales.

S'y rajoutent les textes qui sont encore au stade de négociation au niveau européen en particulier la proposition de règlement relatives à l'accès et à l'utilisation équitables des données (Data Act, « DA »), la proposition de règlement en matière d'intelligence artificielle (Artificial Intelligence Act, « AIA »), le futur règlement tant attendu « vie privée et communications électroniques » (« ePrivacy regulation»), la révision de la directive sur la cybersécurité (Network and Information Security directive « NIS 2 »), le règlement sur la cyber résilience (Cyber Resilience Act « CRA ») et l'ensemble des textes légaux traitant de la surveillance des processus de traitements dans le domaine judiciaire et de sécurité nationale (Schengen Information System, European Entry/Exit System, European Travel Information and Authorization System, ...).

L'ensemble de ces textes va créer de nouvelles règles de jeu pour l'utilisation des données (personnelles et non personnelles), qui redessineront ces interactions du droit de la protection des données avec le droit des consommateurs et le droit de la concurrence et les contours de ces droits appliqués à l'économie numérique.





# LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

# 2



## 2. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

L'analyse des défis auxquels doit faire face la CNPD a permis de définir pour la période 2023 - 2025 QUATRE OBJECTIFS STRATÉGIQUES. Ceux-ci sont déclinés en une série d'objectifs opérationnels et des actions prioritaires concrètes peuvent être mises en évidence. Les actions prioritaires feront l'objet de programmes de travail annuels selon leur urgence et les ressources disponibles.



**Objectif stratégique 1 :**  
**Sensibilisation des acteurs à la protection des données**



**Objectif stratégique 2 :**  
**Développement et promotion d'outils de conformité**



**Objectif stratégique 3 :**  
**Intensification des activités d'enquête**



**Objectif stratégique 4 :**  
**Renforcement des structures organisationnelles de la CNPD**

## OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 :

**SENSIBILISATION DES ACTEURS À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Depuis sa naissance en 2002, la CNPD a continuellement mené des actions de sensibilisation du grand public et des organisations publiques et privées. Indépendamment des changements pouvant intervenir au niveau légal, ces actions de sensibilisation nécessitent d'être adaptées régulièrement selon les acteurs visés, les canaux de communication utilisés et les types d'outils déployés.

La CNPD valorisera son propre travail de guidance au niveau national (avis légaux, recommandations, lignes directrices thématiques, foires aux questions, recueil consolidé des demandes d'information traitées, etc.) tout en prenant en compte celui réalisé par l'EDPB et les autres autorités de contrôle européennes.

Les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :

**1. Amélioration des outils de communication externe pour la sensibilisation**

Une bonne visibilité de la CNPD et de ses actions auprès de tous les acteurs permet de faire progresser leur maturité en matière de protection des données. La CNPD s'efforcera d'élaborer du contenu pour son travail de sensibilisation qui s'appuiera davantage sur des éléments graphiques, visuels et animés pour faciliter la compréhension des recommandations et des guidances de la CNPD surtout auprès des publics non experts.

**2. Développement de nouvelles formations et activités de sensibilisation**

La CNPD concevra de nouveaux formats de formation à la protection des données seule ou en partenariat avec des acteurs publics et privés.

- a) Suite à la première phase (« eLearning ») du projet conjoint avec le Commissariat du Gouvernement à la protection des données (CGPD) et l'Institut National d'Administration Publique (INAP) pour la mise en œuvre d'un nouveau concept pédagogique sur le RGPD pour les agents de l'État et des Communes, les étapes suivantes de ce projet seront entamées (modules spécialisés et ateliers interactifs en mode « blended learning »).
- b) Des séances d'initiation à la protection des données s'adressant à un public non spécialiste en matière de protection des données (PME, TPE, entrepreneurs individuels et start-ups, monde associatif, citoyens) seront réalisées d'après un concept innovatif («CNPD Data Protection Basics »).
- c) Les ateliers de travail spécialisés « DaProLab » sur des sujets à déterminer suite à l'écoute des acteurs seront relancés.
- d) Pour accompagner la sensibilisation à la cybersécurité et à la protection des données, la CNPD développera de nouveaux outils de formation et de support en créant des modules de formation, des cas pratiques et des fiches pratiques à partir des enseignements récoltés des notifications des violations de données déclarées par les responsables de traitement.



**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 :****DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION  
D'OUTILS DE CONFORMITÉ**

Le RGPD prévoit une série d'outils volontaires à disposition des acteurs pour faciliter et démontrer leur conformité. Afin de soutenir activement les responsables de traitement dans leurs efforts de mise en conformité, la CNPD développera des outils de conformité et mettra en place des actions de promotion pour ces outils.

Les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :

**1. Développement d'un nouvel outil favorisant l'interaction entre protection des données et cybersécurité.**

Alors que sécurité informatique et protection des données contribuent tous les deux à l'objectif de confiance et de stabilité des produits et services numériques, la conformité à la protection des données est un atout essentiel pour la prévention contre des risques cyber.

Ensemble avec la Luxembourg House of Cybersecurity (LHC), la CNPD mettra en œuvre un projet subventionné par la Commission Européenne et visant le développement d'une boîte à outils dédiée aux TPE et PME établies au Luxembourg pour leur permettre d'évaluer et d'augmenter leur degré de maturité par rapport à la conformité RGPD.

**2. Promotion des outils volontaires prévus par le RGPD**

La CNPD a identifié trois objectifs opérationnels dans le cadre desquels elle entend promouvoir les outils de conformité par des actions concrètes.

- a) Certification RGPD : la CNPD est la première autorité de surveillance en Europe à avoir adopté son propre schéma de certification. Autorité « lead » pour l'adoption d'un schéma de certification ayant obtenu le premier label européen de protection des données et ayant agréé les premiers organismes de certification, la CNPD consolidera et promouvra cette activité pendant les années à venir.
- b) Codes de conduite : avec un premier organisme professionnel candidat pour l'approbation de son code de conduite et la mise en place des procédures internes pour l'approbation de tels codes, la CNPD mettra en œuvre des actions de promotion pour cet outil.
- c) Analyses d'impact relative à la protection des données (AIPD) : la CNPD réalisera des actions pour promouvoir auprès des responsables de traitement et leurs sous-traitants la mise en œuvre des AIPD.

**3. Conception d'un outil de conformité adapté au contexte de l'innovation**

Pour aider les acteurs de l'écosystème luxembourgeois de la recherche et de l'innovation à développer des produits et services conformes dès la conception à la protection des données (« Privacy by Design and by Default », ) et dans lesquels l'utilisateur futur peut avoir confiance, la CNPD planifie la mise en place d'un environnement d'expérimentation de bac à sable (« sandbox ») permettant de tester en milieu réel mais fermé et sécurisé, des produits et services par rapport à la conformité à la réglementation.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 :****INTENSIFICATION DES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE**

Depuis l'application du RGPD, la CNPD a pu développer son expérience concernant le déploiement d'enquêtes. A ce stade, il s'agit maintenant de puiser dans l'expérience acquise afin d'optimiser le traitement des enquêtes et d'accroître leur efficacité tant d'un point de vue opérationnel, que d'un point de vue de l'impact sur la conformité à la protection des données. A cet effet, la CNPD fera évoluer et adaptera ses procédures d'enquête pour permettre de faire face aux défis grandissants de la mise en conformité au RGPD des acteurs tant au niveau national qu'au niveau européen. Dans ce contexte, elle s'attellera également à optimiser le traitement des réclamations nationales et européennes en facilitant, le cas échéant, leurs transferts au service « Enquêtes ».

Les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :

**1. Facilitation de l'ouverture d'enquêtes suite à des réclamations**

L'instruction des réclamations est une priorité pour la CNPD et au cœur de sa stratégie répressive. Leur nombre est sans cesse croissant. Afin de faire évoluer sa politique de traitement des réclamations, la CNPD élaborera un cadre et des critères de priorisation tenant compte du principe de l'opportunité des poursuites tout en adaptant ses procédures pour réduire les délais d'instruction de ces réclamations.

**2. Évolution de la procédure d'enquêtes**

Fort de l'expérience acquise sur la mise en œuvre d'enquêtes depuis l'application du RGPD, la CNPD fera évoluer et adaptera sa procédure d'enquête ainsi que l'organisation des équipes d'enquête afin d'optimiser leur traitement dans l'objectif de réduire leurs délais d'instruction tout en maintenant un haut niveau de qualité.

**3. Déploiement du plan pluriannuel des contrôles dans le contexte de la législation nationale et européenne en matière pénale et en matière de sécurité nationale**

La CNPD doit réaliser des contrôles obligatoires dans le contexte de la législation en matière pénale et en matière de sécurité nationale. Elle doit par ailleurs contribuer à la coordination européenne des activités dans le domaine de la protection des données à caractère personnel des systèmes européen d'information à grande échelle qui sont en forte évolution (SIS II, VIS, Eurodac) ou qui vont encore se rajouter (ETIAS, EES, ECRIS). La CNPD établira et mettra en œuvre un plan pluriannuel pour ces contrôles.

**4. Elaboration d'une guidance pratique « Enquêtes » pour les organismes contrôlés**

Une guidance pratique fournissant aux responsables de traitement et aux sous-traitants des informations utiles sur le déroulement en général d'une enquête sera développée et sera mise à leur disposition via le site internet de la CNPD.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 :****RENFORCEMENT DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA CNPD**

En plus des objectifs liés à ses différents métiers, la CNPD se donne également des objectifs opérationnels visant le renforcement et la consolidation transversale de son organisation :

**1. Modélisation organisationnelle et développement d'outils de support informatique**

Avec la croissance des activités et des effectifs et le rajout probable de nouvelles missions liées à l'implémentation nationale des nouveaux instruments européens (DGA, DSA, AIR, DA, etc.), la CNPD doit veiller à l'adaptation continue de son organisation interne et de ses outils de gestion :

- a) Partant, elle procédera à la modélisation de ses processus et de ses entités organisationnelles pour identifier les points à faire évoluer et pour accompagner ces adaptations.
- b) D'autre part, elle définira et mettra en œuvre un projet en vue de l'implémentation d'un système IT approprié pour remplacer à terme l'outil de production interne actuel.

**2. Développement de la veille juridique et technologique**

Le concept actuel de la veille consistant en la collecte ad hoc d'informations disponibles auprès de diverses sources externes et leur mise à disposition passive aux collaborateurs, évoluera vers un centre de connaissances avec une forte valeur ajoutée pour les collaborateurs. Il intégrera les ressources documentaires disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de la CNPD. La réalisation de ce projet se fera en lien avec celui mentionné précédemment pour la recherche et la mise en place d'un nouvel outil de production.

**3. Mise en place d'un « Project & Process management office » (PMO)**

L'évolution de l'organisation et des effectifs induite par la croissance et la complexification des missions et des activités de la CNPD, rendra nécessaire la mise en place d'une entité en charge du monitoring de tous les projets organisationnels et techniques en cours et en préparation ainsi que pour l'accompagnement et le support des équipes réalisant ces projets.

**4. Développement de l'offre de formation continue des agents**

La formation continue de ses agents selon les besoins identifiés lors des entretiens individuels et selon l'évolution de ses missions et activités est une priorité pour la CNPD. En plus de l'offre de formations disponible à l'extérieur de la CNPD, elle engagera davantage de moyens dans la création de formations internes spécifiques.